

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL437

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert,
M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

« Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 31 décembre 2019, un rapport évaluant les procédures de licenciements des agents publics dans les trois versants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état actuel, différentes procédures de licenciement existent en fonction du statut de l'agent public (fonctionnaire titulaire ou stagiaire et contractuel) et du versant de la fonction publique pour lequel il travaille. Aujourd'hui très peu de recours au licenciement sont utilisés avec seulement quelques cas chaque année, c'est pourquoi un rapport sur les licenciements des agents publics dans les trois versants de la fonction publique ainsi que leur procédure serait utile.